



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur la Maire affichée le treize septembre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le treize septembre deux mil vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, ROBERT Mélanie, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Absente représentée : Mme ARNAUD Dominique par M CHOUNET Jean-Pierre.

Absents : Mme DE MATOS Emmanuelle, Mme DANGUIRAL Caroline, M CAUSSOU Jean-Claude, M CAVALLI Julien.

A participé : M PASSERO Stéphane, Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LAGOURGUE Sophie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Rénovation de l'éclairage public au chemin du stade
- Subventions aux associations communales
- Revalorisation du prix du repas au restaurant scolaire
- Application du cadre du budgétaire et comptable M57
- Rénovation parc éclairage public lotissements Le Castel, Château Thierry, centre bourg
- Vente parcelle AM 414 domaine privé communal

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022.

I - FINANCES

Eclairage public

Monsieur le Maire indique que dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale. Celle-ci représente un fort gisement d'économies financières simple à mettre en place. En éteignant 7 h par nuit on peut réaliser jusqu'à 50% d'économie sur la facture d'électricité. Avec des factures d'électricité

multipliées par deux voire par trois en raison de la flambée des prix de l'énergie, il faut chercher par tous les moyens, à réduire les dépenses de fonctionnement.

Parmi les solutions trouvées : une extinction totale ou partielle de l'éclairage public. Il faut savoir que depuis le début de l'année, de nombreuses municipalités ont sauté le pas.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mener des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Le contexte actuel nécessite d'avancer rapidement sur des actes en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le groupe de travail en charge des « économies d'énergies » sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Des économies d'électricité sont constatées car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ce qui est le cas sur la commune puisqu'actuellement l'éclairage public s'éteint à minuit pour une reprise à 6 h 00 du matin.

Monsieur le Maire propose une extinction de 22 h 00 à 6 h 00, et une coupure totale en période estivale soit l'été où les journées sont longues et l'éclairage public n'a pas lieu de fonctionner.

La commune sollicitera l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public pour la mise en œuvre, de l'extinction de l'éclairage public plus tôt le soir. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 16 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions.

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 00 à 06 heures 00.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de la Société ETPM.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal fait part à l'assemblée que le groupe de travail en charge des « économies d'énergies » se réunira 1^{ère} quinzaine d'octobre afin d'étudier les possibilités d'économies sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dispositif **Eco Energie Tertiaire, dit "Décret Tertiaire"**, issu de la loi ELAN, qui vise à réduire les consommations énergétiques du secteur tertiaire public et privé. Le dispositif éco-énergie tertiaire a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre du secteur

tertiaire en France. Une obligation de transfert des données énergétiques en communiquant les données bâtementaires et administratives (surface, adresses, SIRET, catégorie d'activité ...), ainsi que les données de consommation énergétique.

Le dispositif éco-énergie tertiaire définit ainsi des obligations de réductions des consommations énergétiques. Le 30 septembre de chaque année, au plus tard, les assujettis devront déclarer leurs consommations annuelles d'énergie, les services de la Mairie se sont attelés à ce lourd travail de renseignements des données pour les sites identifiés.

Rénovation éclairage public chemin du stade

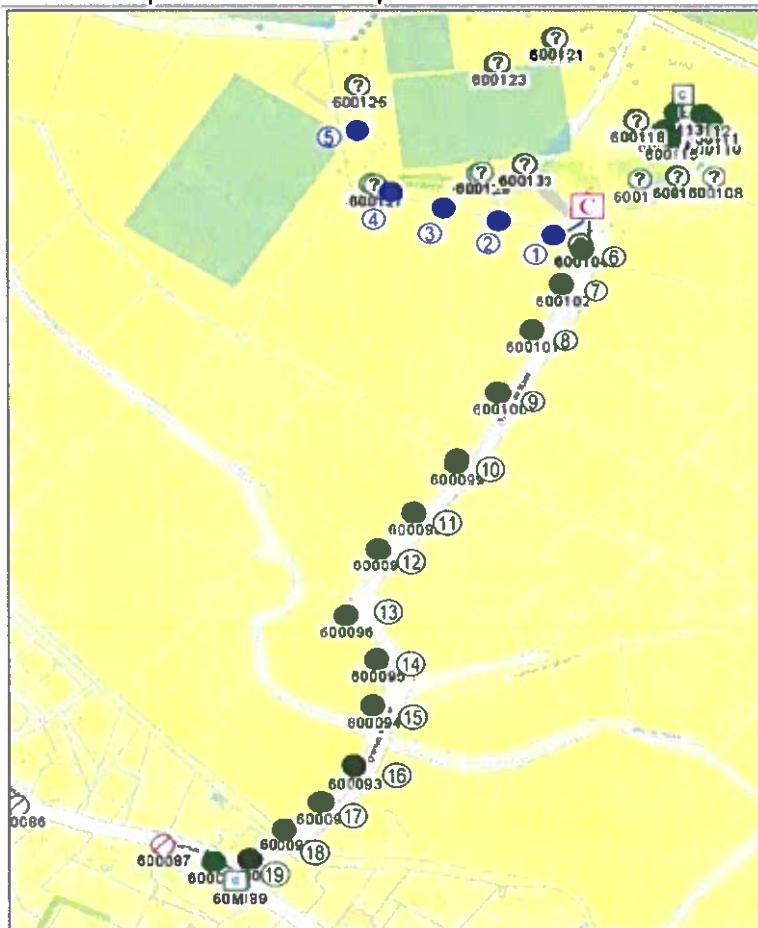
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public Chemin du Stade.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui se décompose comme suit :

- Montant des travaux TTC : 33 593,06 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 359,30 €
 - Frais de gestion du SDEPA 1 399,71 €
 - **TOTAL 38 352,07 €**
-
- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat 21 000,00 €
 - **Participation de la commune aux travaux 15 952,36 €**
 - **Participation de la commune aux frais de gestion 1 399,71 €**
 - TOTAL 38 352,07 €

Monsieur le Maire s'interroge sur la pertinence de ces travaux couteux alors qu'il est question d'économies d'énergies. Dans le cadre des démarches engagées sur la maîtrise de l'énergie, une réflexion doit être menée sur l'opportunité de ces travaux.

Monsieur le Maire présente le plan et relève l'implantation de ces nombreux candélabres.



19 au total.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public au chemin du stade est déficient et jusqu'alors personne ne s'est plaint de ces dysfonctionnements

Monsieur Chounet Jean-Pierre interroge Monsieur le Maire sur la partie juridique. Le Syndicat d'Energie a été mandaté par la commune afin de réaliser des études sur la faisabilité de la rénovation du parc de l'éclairage public au chemin du stade, des frais d'études ont été engagés que risque la commune d'une part ?

D'autre part l'éclairage actuel est totalement désuet certes il ne fonctionne pas bien, mais les mâts, les éclairages dit de type « boules » pour la plupart sont disposés le long de ce chemin, qui déposera l'ensemble des mâts et des lanternes si le projet est abandonné ?

Monsieur Daviot Christian indique que ce chemin est emprunté par des jeunes après les entraînements sportifs, pour des raisons de sécurité lors de la période automnale et hivernale ce chemin doit contenir des points lumineux.

Monsieur le Maire propose de contacter les services du Syndicat d'Energie afin de retravailler sur la faisabilité du projet et notamment la réduction des candélabres, pour en réduire les coûts de travaux.

Subventions aux associations communales – exercice 2022

La ville d'Artiguelouve est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports ...

Monsieur le Maire conscient du rôle primordial joué par les associations dans la vie de la commune, il est essentiel de s'engager auprès du monde associatif. Le soutien de la commune se traduit par la mise à disposition de différentes ressources : financières, logistiques et matérielles.

Dans le cadre de ce soutien actif, la commune octroie chaque année des subventions aux associations dans la mesure où leurs activités ou manifestations ont un intérêt public local. Ces subventions peuvent être apportées sur le fonctionnement général de l'association ou de façon ponctuelle pour des projets particuliers par l'octroi de subventions exceptionnelles.

Les associations sont invitées dans ce cadre à déposer un dossier de demande de subvention pour justifier chaque année :

- Du réalisé de l'année précédente par la présentation d'un compte de résultats,
- Du besoin d'aide financière pour l'année à venir par la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur Jean-Jacques Lagièrre, Adjoint en charge de l'engagement associatif, de l'animation de la ville, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations communales pour l'exercice 2022 comme suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022		
Associations bénéficiaires	Subvention 2021	Subvention 2022
FC3A	2 250 €	2 250 €
TENNIS CLUB	450 €	450 €
CERCLE D'ANIMATION	1 260 €	1 260 €
CLUB GASTON PHOEBUS	1 350 €	1 350 €
AMICALE ENTRAIDE	450 €	450 €
PETANQUE	135 €	135 €
L'ECOTOVERT	0 €	200 € (sub. 2021) + 200 € = 400 €
ANCIENS COMBATTANTS	315 €	315 €
ACCA	450 €	450 € + 150 €* = 600 €*

COMITE DES FETES	2 250 €	2 250 €
RANDO PYRENEES 64	250 €	250 €
CPE PARENTS D'ELEVES	0 €	450 €
TOTAL	9 160 €	10 160 €

La subvention de 150 € en supplément versée à l'association de l'ACCA est exceptionnelle, elle tient compte des désagréments liés aux coupures d'électricité induites par des travaux, et la perte de denrées alimentaires.

Madame Robert Mélanie interroge Monsieur Lagièrre Jean-Jacques sur les associations qui relèvent d'une entente entre plusieurs communes, telles le FC3A, Tennis Club des 3 coteaux ... les communes participent elles au fonctionnement de ces associations, allouent-elles des subventions ?

Monsieur Lagièrre Jean-Jacques indique que les communes d'Arbus, d'Aubertin versent des subventions au FC3A, s'agissant du tennis aujourd'hui non, il ne sait pas si l'entente est toujours d'actualité avec les communes de Laroin et St Faust.

Madame Robert Mélanie questionne Monsieur Lagièrre Jean-Jacques sur le montant des subventions, et remarque que des associations qui ont un nombre important d'adhérents résidant sur la commune ont moins qu'une association générant des adhérents venant d'ailleurs.

Monsieur Lagièrre Jean-Jacques rappelle que le montant des subventions est aussi calculé sur les frais inhérents aux associations. Les associations sportives paient des professeurs avec pour la plupart des taux horaires conséquents, il faut également considérer cela dans le montant des subventions allouées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

- 15 VOIX pour
- 0 VOIX contre
- 1 abstention, Mme Robert Mélanie ne participant pas au vote
- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Mesdames Saint-Martin Christine et Junqua Marie-Christine prennent la parole et font part de la réunion qui a eu lieu dans le but de relancer l'association des aînés (club Gaston Phoebus).

Revalorisation du prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SPL Pau Béarn Pyrénées fait face à une crise économique remettant en cause son équilibre financier.

La hausse des coûts des denrées alimentaires + 18 % en janvier 2022, + 23 % en février 2022, + 13 % en mars 2022, également par l'augmentation du coût de l'énergie. Cette inflation observée sur le 1^{er} trimestre a été extrapolée sur l'année 2022.

Une hausse des tarifs de 5 % permettrait d'atteindre l'équilibre, une hausse de 8 % permettrait plus facilement d'apurer la perte budgétaire. Prenant en compte ces deux considérations les membres du conseil d'administration de la SPL ont voté une augmentation de 5 %.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette augmentation de 5 % ne sera certainement pas suffisante, une nouvelle hausse tarifaire des repas sera nécessaire afin de parvenir à un équilibre financier sur la durée de l'exercice.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de sa séance du juillet 2022, le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées a adopté à la majorité une augmentation des tarifs de 5 %.

Au vu de l'augmentation constatée du prix des denrées alimentaires, des fournitures d'entretien et de l'énergie, il est apparu nécessaire d'ajuster le tarif du repas à compter de la rentrée scolaire

2022-2023.

En effet compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières entrant dans le prix de revient des repas, une revalorisation de 0,17 € du prix de vente du repas à la cantine scolaire est proposée à partir du 01 octobre 2022, le prix du repas passerait de 3.34 € à 3.51 € pour les enfants, pour les adultes le prix passerait de 3.82 € à 4.03 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de cantine scolaire à compter du **1er octobre 2022** à :

- **Tarif repas scolaire (enfant) : 3.51 Euros TTC**
- **Tarif repas adulte : 4.03 Euros TTC**

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Il indique que le décret n°2015-1889 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable.

Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la commune.

Il précise que le comptable publica émis un avis favorable à cette option.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Recensement population

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur la commune aura lieu en janvier et février 2023. Il rappelle que c'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui concernent l'ensemble des habitants peuvent être pensés et réalisés. En effet de ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes, il est important que les habitants répondent présents à cet appel.

II – RESEAUX / URBANISME

Rénovation du parc de l'éclairage public lotissement le Castel, Château Thierry, le centre bourg

Monsieur Chounet Jean-Pierre informe l'assemblée qu'un travail de diagnostic de l'éclairage public avait été réalisé par les services du Syndicat d'Energie en coopération avec la municipalité. Ce diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Monsieur Chounet Jean-Pierre fait part des recommandations et améliorations qui ont été recensées et notamment sur les postes du Lotissement le Castel, Château Thierry et au centre bourg. En effet le SDEPA a mis en évidence la non-conformité d'un certain nombre de points lumineux et l'intérêt de lancer un programme d'ensemble de remise aux normes, qui devrait notamment se traduire par des économies d'énergie, par le biais du remplacement des lampes au mercure ou de type « boule » par des Led. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la continuité des économies d'énergies sur la commune, entrée de ville, avenue de l'Ancienne Gare, Avenue du Général Ducournau, et Lotissement du Vert Galant.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un rendez-vous avec le SDEPA sera organisé prochainement afin de valider les opérations détaillées par Monsieur Chounet Jean-Pierre, il sera également question du chemin du stade.

Vente parcelle AM 414

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 414 de 647 m², sis « les Barthes ». Ce terrain, bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis et prochainement bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public, l'espace concerné n'est pas utilisé en voirie et n'a pas pour objet de desservir les maisons voisines, il a été décidé de le mettre en vente au prix de 22 euros TTC le m².

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de chaque propriétaire du lotissement les Barthes riverain direct de cette parcelle.

Préalablement à cette vente, il convient de délimiter pour chaque futur propriétaire la portion de la parcelle à céder, par un bornage.

- Considérant que les propriétaires riverains direct propriétaires des parcelles AM 341, 340, 339, 338, 337, 336, 335 ont fait connaître leur intention d'acquérir ladite parcelle AM 414 pour partie.
- Considérant que les frais de bornage inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.
- Considérant que les frais d'Acte en Forme Administrative seront à la charge de la commune.
- Il est proposé de vendre la parcelle AM 414 au prix de 22 €uros le m².

L'assemblée est donc appelée à se prononcer sur cette vente,

La vente de la parcelle AM 414 est **acceptée** au prix de 22 € le m² TTC à l'unanimité, 16 VOIX pour.

Le conseil municipal

- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire procéder au bornage, les frais seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction des Actes en la Forme Administrative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la vente de la dite parcelle.

III – QUESTIONS DIVERSES

Maison Pour Tous

Monsieur Belestas Labourdette Pascal indique au conseil municipal qu'une rencontre a été organisée avec l'architecte en charge de la réhabilitation de la Maison Pour Tous. Cette rencontre avait pour but de relier les demandes, et remarques du groupe de travail « projet travaux ». Le maître d'ouvrage, cabinet d'architecte a répondu favorablement aux demandes, et apportera de sommaires modifications sur les plans qui ont été présentés.

Le permis de construire sera déposé à la fin du mois de septembre, le marché d'appel d'offres sera déposé sur la plate-forme dédiée à la fin du mois d'octobre.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient débuter au début du mois d'avril 2023.

Groupe scolaire

Monsieur Daviot fait état de la rentrée scolaire qui s'est bien passée. Monsieur Dumont Xavier ayant fait valoir ses droits à la retraite, un nouveau Directeur, M Barbier Olivier a été nommé Directeur du groupe scolaire à compter de cette rentrée, avec un effectif de 211 élèves. Quelques ajustements ont été effectués pour la bonne organisation de chacun. Pour rappel ½ poste d'ATSEM a été créé, une ATSEM titulaire a vu son temps de travail augmenté (temps complet) du personnel d'animation supplémentaire a été mis à disposition par l'accueil de loisirs pendant la pause méridienne. Tout a été anticipé par la municipalité pour répondre aux demandes de chacun, bien entendu dans la mesure du possible ...

Une réunion sera organisée prochainement avec l'association des parents d'élèves, il sera également question de la classe unique occitan qui semblerait apporter quelques mécontentements pour certains.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/22 à 05/22.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

